

la lettre

Flash

Primaire - Secondaire - Enseignement professionnel

Des mesures pour lutter contre les manquements à l'obligation scolaire

Christian Jacob, ministre délégué à la famille, et Xavier Darcos, ministre délégué à l'Enseignement scolaire, ont présenté le mercredi 26 mars 2003, un ensemble de mesures destinées à lutter contre l'absentéisme scolaire. Le phénomène de l'absentéisme est complexe et révélateur d'un mal-être et de souffrances d'origine scolaire, personnelle et/ou familiale.

Les mesures annoncées prendront effet à la rentrée de **septembre 2003**.

Elles privilégient la prévention en renforçant le soutien individualisé aux familles. Il s'agit de responsabiliser et d'accompagner les parents, de mieux les informer sur la loi et sur leurs responsabilités, de mobiliser les acteurs du champ familial, de mieux associer les représentants des parents d'élèves et de clarifier les différentes responsabilités du chef d'établissement et de l'inspecteur d'académie. "Le non-respect de l'obligation scolaire concerne seulement 1 % des élèves, note Xavier Darcos. Toutefois, lorsqu'un jeune est dans

"l'évitement scolaire" il faut être réactif et faire en sorte que l'alerte soit la plus rapide possible."

Faire preuve de réactivité face aux absences

L'établissement scolaire est le lieu privilégié du traitement des absences, du contact et du dialogue avec les familles, d'une relation de confiance et de coopération qui assure l'assiduité de l'élève.

- Dès la première absence non justifiée de l'élève, le chef d'établissement doit engager le dialogue et la concertation avec la famille.

- Si, dans un délai d'un mois, les absences continuent, le dossier de l'enfant est transmis à l'inspecteur d'académie. Celui-ci peut alors proposer à la famille un module de soutien à la responsabilité parentale.

- Lorsque tout a été fait pour trouver des solutions efficaces, si les parents font preuve d'inertie et si la rescolarisation n'est pas constatée, l'inspecteur d'académie saisit le procureur de la République en dernier recours.



Responsabiliser les parents

La mise en place **des modules de soutien à la responsabilité parentale** s'inscrit dans une politique de soutien à la parentalité. Ces modules, fondés sur le volontariat des familles, seront élaborés sous l'autorité du préfet, et constitués en partenariat avec les caisses d'allocation familiales, le réseau associatif, les collectivités locales, les associations de parents d'élèves... Objectif : soutenir les familles en difficulté éducative et les aider dans la rescolarisation de leur enfant.

Le recours à un module de soutien à la responsabilité parentale sera décidé par l'inspecteur d'académie. Il doit s'inscrire le plus tôt possible dans l'histoire scolaire de l'enfant et de sa famille afin que la descolarisation soit prévenue le plus précocement possible.

Sanctionner en dernier recours

- Christian Jacob et Xavier Darcos ont annoncé **l'abrogation du dispositif de sanction fondé sur la suspension des prestations familiales** pour les familles dont les

enfants manquent à l'obligation scolaire. Il est inéquitable : les familles à enfant unique (1,3 million) sont exclues. Il est inefficace : les prestations sont rétablies dès lors que les enfants sont en vacances et le RMI augmente en proportion de la baisse des allocations familiales. Enfin, il est appliqué de façon très hétérogène sur l'ensemble du territoire.

- La sanction pénale réprimant le manquement à l'obligation scolaire a été renforcée : le montant maximum de l'amende s'élèvera à **750 euros** (contre 150 euros jusqu'alors).

- Le dispositif prévu à l'article 227-17 du Code pénal est maintenu. Ce délit répond aux cas les plus extrêmes caractérisés par **une carence éducative grave** dont l'absentéisme n'est que l'une des composantes.

- Il est également prévu **un renforcement des peines encourues par les employeurs** qui ont recours à des enfants soumis à l'obligation scolaire.

L'obligation scolaire

L'obligation scolaire a été introduite dans la législation républicaine française par la loi du 28 mars 1882. Elle comporte une double obligation : **l'inscription dans un établissement scolaire** ou l'instruction dans la famille de tous les enfants de 6 à 16 ans (il s'agit là d'un véritable droit dont dispose chaque enfant) ; le respect de **l'assiduité scolaire** qui s'impose tout à la fois aux parents et aux enfants. Elle a pour corollaire l'obligation faite à la Nation de garantir à l'ensemble des enfants d'âge scolaire les conditions matérielles et pédagogiques nécessaires à leur scolarisation.

Pour plus d'information :

- www.education.gouv.fr/actu/2003/absenteisme.htm

- site du ministère délégué à la famille, rapport "Les manquements à l'obligation scolaire", janvier 2003 : www.social.gouv.fr/famille-enfance/index.htm

